

## Les franciscains dans le sultanat mamelouk des années 1330 jusqu'à 1516

La présence des franciscains en Orient remonte aux origines même de l'Ordre. Fondé par saint François d'Assise en 1209, il s'ouvrit dès les débuts à l'évangélisation missionnaire. En 1217, la Province de Terre sainte fut créée ; elle s'étendit à toutes les régions du bassin méditerranéen oriental, de l'Égypte jusqu'à la Grèce. À la suite de la fondation de la Mission de Syrie<sup>1</sup> en 1217, puis du voyage de saint François en Orient, accompagnant les troupes de la Cinquième croisade en Égypte en 1219–1220<sup>2</sup>, l'Ordre se propagea rapidement dans les contrées syriennes. Peut-être dès 1222, mais certainement en 1230, les franciscains possédaient un couvent à Jérusalem : entre 1220 et 1240, ils avaient des couvents à Jérusalem, à Jaffa, à Acre, à Beyrouth, à Antioche, à Sidon, à Tyr, à Tripoli et à Tortose<sup>3</sup>. En 1244, les

---

AUTEUR : Pierre MOUKARZEL, Université Libanaise (UL) (Beyrouth), pierre-moukarzel@hotmail.fr.

1. Par « Syrie », nous entendons un espace géographique que les Arabes appellent Bilâd ash-Shâm et qui englobe les États actuels de Syrie, Liban, Palestine et Jordanie.

2. Saint François alla rencontrer le sultan al-Malik al-Kâmil à Damiette. Il prêcha devant le sultan mais ne le convertit pas. Chroniqueurs et hagiographes ont parlé de sa prédication au sultan mais nous ne savons rien de ce que saint François a dit vraiment, ni de la réaction du sultan : Jacques de Vitry dit que François y accomplit peu ; le texte de Thomas de Celano et celui de Bonaventure présentent un tableau peu vraisemblable qui correspond aux besoins de l'hagiographie. Voir J. TOLAN, P. JOSSERAND, *Les relations entre le monde arabo-musulman et le monde latin (milieu du x<sup>e</sup>-milieu du xiii<sup>e</sup> siècle)*, Rosny-sous-Bois, 2000, p. 182–183 ; J. TOLAN, *Saint Francis and the Sultan. The Curious History of a Christian-Muslim Encounter*, Oxford, 2009.

3. J. RICHARD, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen Âge (xiii<sup>e</sup>–xv<sup>e</sup> siècles)*, Rome, 1977, p. 38. Pour des informations sur l'expansion géographique de l'Ordre au cours du xiii<sup>e</sup> siècle, voir G.G. MERLO, *Au nom de saint François. Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2006, p. 66–76.

Khwarizmiens occupèrent Jérusalem et massacrèrent 5 000 chrétiens, parmi lesquels tous les franciscains demeurant dans la ville. Le même sort frappa, en 1263, beaucoup de frères franciscains de Bethléem et de Nazareth ; il en alla de même trois ans plus tard à quelques autres à Safad en Galilée. En 1268, c'est Jaffa et Antioche qui tombèrent aux mains des musulmans : les couvents furent détruits et les habitants de ces deux villes furent massacrés ou vendus comme esclaves. En 1289, c'est au tour des frères franciscains de Tripoli et en 1291, Acre, Tyr, Sidon et Beyrouth furent prises par les Mamelouks<sup>4</sup>. Avec la chute des États latins en Orient en 1291, les franciscains réfugiés à Chypre s'adressèrent à la papauté afin de récupérer leurs résidences en Syrie dès le moment favorable. En 1333, les franciscains retournèrent définitivement en Terre sainte et à Beyrouth.

Dans cet article, nous allons étudier la question de la présence des franciscains dans le sultanat mamelouk durant les <sup>xiv</sup><sup>e</sup>-<sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, leur retour durant les années 1330, leur mission et leur rôle dans l'organisation du pèlerinage en collaboration avec les Vénitiens, leurs relations avec le pouvoir urbain, les privilèges accordés par le sultan, leur place dans l'espace urbain mamelouk.

## 1. Le retour des franciscains en Orient

Tout d'abord, la Couronne d'Aragon a été le premier royaume chrétien à intervenir auprès du sultan mamelouk pour la reprise du pèlerinage en Terre sainte. Entre 1300 et 1330, huit ambassades sont envoyées par le roi d'Aragon Jacques II au sultan mamelouk al-Malik an-Nâsir Muhammad<sup>5</sup>. L'objet de ces négociations était de régler diverses questions en rapport avec le commerce et le sort des captifs dans chacun des États concernés, ainsi que celle du culte chrétien en Terre sainte. Le roi Jacques II obtint assez rapidement que ses ressortissants puissent se rendre librement en Terre sainte : le roi se préoccupa de la présence régulière de religieux latins à Jérusalem. En 1322, il demanda au sultan al-Malik an-Nâsir Muhammad la garde du Saint-Sépulcre pour douze religieux dominicains catalans, mais on peut douter qu'ils s'y installèrent effectivement car le roi Jacques II sollicita le même privilège cinq ans plus tard pour les franciscains, sans plus d'effet semble-t-il<sup>6</sup>. La papauté s'intéressait aussi à cette affaire : en 1328, le pape Jean XXII concéda au ministre provincial de Terre sainte, installé à Chypre,

4. A. LÉON, *Saint François d'Assise et son œuvre. Histoire de l'Ordre des frères mineurs des origines à nos jours*, Paris, 1954, p. 223.

5. A.S. ΑΤΙΥΑ, *Egypt and Aragon. Embassies and Diplomatic Correspondence between 1300 and 1330 A.D.*, Leipzig, 1938, p. 17-60.

6. H. FINKE, *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II. (1291-1327)*, t. 1, Berlin, 1908, p. 472, 756.

le pouvoir d'envoyer deux frères et un serviteur chaque année à Jérusalem<sup>7</sup>. D'autre part, l'intervention du roi de Naples, Robert d'Anjou, et de sa femme Sancia de Majorque auprès du sultan mamelouk parvint au début des années 1330, grâce à de coûteuses négociations avec le sultan menées par le frère Roger Guérin, à obtenir la garde des Lieux saints pour les franciscains et de leur établissement à Mont Sion où fut désormais établi un couvent avec son gardien<sup>8</sup>. Des accords officiels aboutirent à ce sujet vers 1337 ; la date exacte de l'installation des franciscains n'est pas connue car le texte des accords fut perdu après 1427, alors qu'il était encore conservé à cette date dans le couvent de Saint-Sauveur à Jérusalem. Cependant, deux bulles pontificales émises par le pape Clément VI, conservées et toutes deux datées d'Avignon, le 21 novembre 1342, résument l'essentiel du contenu des accords<sup>9</sup> : les franciscains, « non sans de grandes dépenses et un travail ardu », se trouvèrent en possession du Cénacle et du droit d'officier au Saint-Sépulcre, à la Grotte de Bethléem et au Tombeau de la Vierge, « sans préjudice des droits des autres nations chrétiennes qui y possédaient déjà des droits qui leur étaient garantis<sup>10</sup> ». Ainsi les franciscains ne se trouvaient désormais plus dans la situation précaire qu'ils avaient connue au XIII<sup>e</sup> siècle, ayant acquis un

7. G. GOLUBOVICH, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano*, t. 3, *dal 1300 al 1332*, Quaracchi (Flor.), 1919, p. 345.

8. I. HEULLANT-DONAT, Les martyrs franciscains de Jérusalem (1391). Entre mémoire et manipulation, *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, éd. D. COULON, C. OTTEN-FROUX, P. PAGÈS, D. VALÉRIAN, t. 2, Paris, 2004, p. 445-446. Comme la Couronne d'Aragon, le Royaume de Naples cherche à développer une politique influente en Méditerranée. Hormis ces questions politiques, Robert d'Anjou ainsi que sa femme Sancia souhaitaient aider les franciscains et assurer leur rayonnement : les deux souverains avaient dans leurs familles des membres dans la communauté des Frères de l'Ordre de saint François.

9. Ces deux bulles ont été publiées par G. GOLUBOVICH, *I frati minori nel possesso de' Luoghi Santi di Gerusalemme (1333) e I falsi firmani posseduti dai Greco-Helleni. Note e documenti per la soluzione della questione de' Luoghi Santi*, Florence, 1921, p. 52-56.

10. Les confessions chrétiennes orientales présentes à Jérusalem énumérées par les pèlerins de l'époque sont : les Grecs, les Indiens (les chrétiens de l'Abyssinie), les Arméniens, les nestoriens (chrétiens de la ceinture), les jacobites, les melkites, les Géorgiens. Il faut signaler que les maronites ne se sont installés à Jérusalem qu'à partir de la deuxième moitié du xv<sup>e</sup> siècle : en 1461, Louis de Rochechouart fut le premier pèlerin à mentionner la présence des maronites au Saint-Sépulcre. Voir B. DANSETTE, *Journal de voyage de Jérusalem de Louis de Rochechouart, Croisades et Pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre sainte XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, éd. D. RÉGNIER-BOHLER, Paris, 1997, p. 1154. La présence des maronites à Jérusalem n'était pas régulière et ils n'avaient pas leur propre autel : ils célébrèrent la messe dans les églises desservies par les franciscains. Voir A. ARCE, *Maronitas y Franciscanos en el Libano 1450-1516, Miscelánea de Tierra Santa*, t. 2, *Estudios críticos y documentos*, Jérusalem, 1973, p. 184.

droit de possession dans les Lieux saints<sup>11</sup>. Par ces accords, la politique des deux souverains de Naples aboutit à l'obtention du sultan mamelouk de la reconnaissance de la présence des franciscains en Terre sainte comme seuls représentants de l'Église latine, et de celle de la reprise du culte chrétien dans les Lieux saints, y compris la relance des pèlerinages occidentaux<sup>12</sup>. La garde des Lieux saints fut donc, durant la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, un enjeu d'importance pour la Couronne d'Aragon, le Royaume de Naples, la papauté et les franciscains.

En outre, les franciscains sont également retournés à Beyrouth. Les sources ne donnent pas une date exacte pour leur retour, mais il est très probable qu'elle se situe au début des années 1330 (entre 1333 et 1335) en parallèle avec leur établissement en Terre sainte. Ils ont établi leur couvent à Beyrouth, qui à cette époque est devenue une ville fréquentée par les marchands européens. À Beyrouth, les franciscains ont obtenu l'autorisation de restaurer leur couvent pour y résider mais, d'après le témoignage de Sâlih bin Yahyâ, ils n'ont pas relevé leur église des ruines. Seule la cave consacrée dès le viii<sup>e</sup> siècle en église, le lieu saint où s'est déroulé le miracle de l'icône de Jésus-Christ, a pu être récupérée par les franciscains : le couvent des franciscains englobe l'ancienne église qui date du viii<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>.

Pourquoi les franciscains se sont-ils seulement installés en Terre sainte et à Beyrouth, et non dans d'autres villes de la côte syrienne ?

Le retour des franciscains en Palestine et à Beyrouth est à mettre en rapport avec les changements qui ont eu lieu en Orient depuis la chute des États latins en 1291. Les Mamelouks, craignant le retour des Francs, dont la plupart s'étaient enfuis à Chypre, détruisent les fortifications et dévastent les villes de la côte syrienne afin que les Francs ne puissent y retourner et trouver des

11. Selon les sources grecques, le pape Clément VI pria l'empereur de Byzance Jean Cantacuzène de protéger les franciscains à Jérusalem. L'empereur chargea Lazaros, le patriarche grec de Jérusalem, d'intercéder auprès du sultan pour faciliter l'installation des franciscains à Jérusalem. Le patriarche obtint du sultan un ordre au gouverneur de Jérusalem prescrivant à celui-ci « d'accepter la garantie personnelle du patriarche grec en faveur des frères minorites ». Voir N. MOSCHOPOULOS, *La Terre sainte. Essai sur l'histoire politique et diplomatique des lieux saints de la chrétienté*, Athènes, 1956, p. 147.

12. B. DANSETTE, Les pèlerinages occidentaux en Terre Sainte : une pratique de la « Dévotion moderne » à la fin du Moyen Âge ? Relation inédite d'un pèlerinage effectué en 1486, *Archivium franciscanum historicum*, t. 72, 1979, p. 109–110.

13. P. MOUKARZEL, La présence des franciscains à Beyrouth sous la domination des Mamelouks (1291–1516) d'après les récits de pèlerinage, *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. 103, 2008, p. 50–84. Il s'agit d'un miracle qui a eu lieu à Beyrouth au viii<sup>e</sup> siècle (il aurait eu lieu en l'année 750) quand des juifs ont traité avec dérision une icône de Jésus-Christ et, pour se moquer d'elle, l'ont percée de leurs couteaux ; il en sort miraculeusement du sang en abondance.

appuis : Acre, Jaffa, Tyr, Sidon, jadis villes populeuses et étapes importantes du grand commerce international, restent longtemps en ruine jusqu'aux <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles : il n'y a guère que Beyrouth qui n'ait pas été dévastée, seules ses fortifications ont été détruites ; elle n'a pas tardé à reprendre son activité commerciale avec l'Occident. D'autre part, Venise était l'un des principaux ports européens d'embarquement pour les pèlerins qui fréquentaient la Terre sainte. Le pèlerinage actif reprend avec l'établissement de nouveaux réseaux de commerce maritime avec le Levant par l'intermédiaire des lignes de galères de Beyrouth et d'Alexandrie<sup>14</sup>. Ainsi, il est imposé aux pèlerins des <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles de choisir entre ces deux routes maritimes liées à Venise. Les franciscains, avec la collaboration de Venise, participent à l'organisation du pèlerinage en Terre sainte. Le commerce intensif qui existait entre Venise et le sultanat mamelouk a contribué à conclure des traités afin que les ressortissants vénitiens et les pèlerins soient protégés. C'est dans le cadre de la croissance et du développement commercial que le sultan a autorisé les Européens et les franciscains à fréquenter l'Égypte et la Syrie et à organiser les pèlerinages en Terre sainte. De ce fait, les franciscains se sont installés dans les lieux (Terre sainte et Beyrouth) où débarquent les pèlerins arrivant à bord des galères marchandes<sup>15</sup>.

Les franciscains avaient alors des tâches à accomplir, tâches tout à la fois matérielles et spirituelles, rendues officielles depuis les accords conclus avec le sultan mamelouk concernant les Lieux saints. En Terre sainte, ils vont prendre en charge le déroulement des pèlerinages et remplir un triple rôle : accueillir les pèlerins dès le moment de l'arrivée des galères à Jaffa ; héberger les pèlerins<sup>16</sup> ; guider les pèlerins aux lieux saints. En 1420, le pape Martin V accorda aux franciscains la faculté d'absoudre de l'excommunication les marchands européens qui, séjournant en Orient pour le commerce,

14. À partir du milieu du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, le Sénat vénitien a organisé le transport des pèlerins vers Jaffa : VENISE, Archivio di Stato, *Senato Mar*, reg. I, ff. 35r, 36v. Pour des informations sur les lignes de galères de Beyrouth et d'Alexandrie, voir D. STÖCKLY, *Le système de l'incanto des galées du marché à Venise (fin <sup>xii</sup><sup>e</sup>–milieu <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle)*, Leyde-Boston, 1995, p. 130–143.

15. P. MOUKARZEL, *La ville de Beyrouth sous la domination mamelouke (1291–1516) et son commerce avec l'Europe*, Baabda, 2010, p. 466–476. À partir de la fin du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, l'Ordre des franciscains se divise entre conventuels et observants. Au cours du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, il voit la progression et l'affirmation presque définitive des observants. Ils étaient les plus actifs en Orient dès les premières années du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle. Voir MERLO, *Au nom de saint François*, p. 244, 265. En 1498–1499, le pèlerin allemand Arnold von Harff évoque la présence des observants à Jérusalem et à Beyrouth. Voir *Die Pilgerfahrt des Ritters Arnold von Harff*, éd. E. VON GROOTE, Cologne, 1860, p. 199.

16. Pour améliorer la condition des chrétiens à Jérusalem, les franciscains construisirent vers 1345 un hospice pour les malades et les pèlerins, desservis par les sœurs (séculières) du Tiers-Ordre. Voir LÉON, *Saint François d'Assise et son œuvre*, p. 224.

auraient visité les lieux saints en Palestine sans en avoir préalablement obtenu la permission<sup>17</sup>. À Beyrouth, la tâche des franciscains était différente : ils jouaient un rôle double : d'une part, ils s'occupaient de garder leur église, d'administrer les sacrements, et, d'autre part, ils offraient leur aide aux Européens (marchands, esclaves, renégats) installés sur les territoires soumis au sultan. Francesco Suriano, qui était le gardien du couvent des franciscains de Beyrouth en 1480, avance trois raisons pour lesquelles les frères ont préservé leur couvent et leur église à Beyrouth. Premièrement, la ville de Beyrouth, comme le port de Damas, est fréquentée par les navires européens chargés de marchandises. Dès lors, les frères disent la messe pour les marins et les marchands, s'occupent de leurs besoins spirituels et des sacrements, et vivent de leurs aumônes. Deuxièmement, le couvent est un lieu de secours et de refuge pour les esclaves et les renégats qui s'enfuient et demandent la liberté. Les frères les cachent pour les aider à retourner en pays chrétien à bord des navires marchands européens. Suriano continue en disant qu'à cause de la réputation du couvent, tous les esclaves chrétiens et les renégats y trouvent refuge et chaque année « plusieurs âmes trouvent le salut » grâce à l'aide des frères. La troisième et la principale raison est le sang miraculeux de Jésus-Christ qui a été répandu là où a été construite une église dédiée au Saint-Sauveur<sup>18</sup>.

Les franciscains assuraient des tâches pastorales qui ne concernaient pas seulement les Occidentaux qui fréquentaient les territoires soumis au sultan mamelouk ou qui s'y installaient, mais qui visaient aussi à établir de bonnes relations avec la population indigène, loin de tout projet de croisade. Cette mission a connu son plein essor durant le xv<sup>e</sup> siècle quand les franciscains ont été un moyen d'union entre le Saint-Siège de l'Église catholique et les Églises orientales et plus particulièrement avec l'Église maronite : le couvent des franciscains à Beyrouth est devenu à partir de la seconde moitié du

17. G.B. DEPPING, *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les Croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique*, t. 2, Paris, 1830, p. 340. Après la chute des États latins en 1291, le Saint-Siège est intervenu pour soulever de nouveau la chrétienté et organiser de nouvelles croisades. Mais ce projet étant très difficile à égard à l'absence de point d'appui sur le littoral de la Syrie, une nouvelle tactique est adoptée qui vise à affaiblir l'ennemi et à tarir les sources de sa puissance : interdiction de vendre aux musulmans aucun objet susceptible d'être transformé en matériel de guerre. Il est prohibé non seulement de trafiquer avec les musulmans en certaines marchandises (le fer, le bois, l'étope, la poix, le lin, les cordes, les grosses toiles pour les voiles...), mais il fallait même une licence pour visiter la Terre sainte : ceux qui se rendaient en Terre sainte sans une autorisation du pape encouraient l'excommunication. Voir G.M. THOMAS, *Diplomatarium veneto-levantinum sive acta et diplomata res venetas graecas atque Levantis illustrantia a. 1300–1350*, t. 1, repr., New York, 1966, p. 371.

18. FRANCESCO SURIANO, *Treatise on the Holy Land*, trad. T. BELLORINI, E. HOADE, Jérusalem, 1949, p. 169.

xv<sup>e</sup> siècle la plaque tournante des relations et des contacts entre la papauté et les chrétiens orientaux de Syrie<sup>19</sup>. Mais les activités des franciscains ne sont pas orientées uniquement vers les chrétiens, ils ont également joué un rôle à l'égard des musulmans, formant un exemple de vie commune entre chrétiens et musulmans au moment où les relations entre Occident et Orient subissent souvent des détériorations qui se reflètent chez les chrétiens, européens et indigènes, vivant sur les territoires soumis au sultan mamelouk. Francesco Suriano nous a donné plusieurs exemples des relations qui ont existé entre les franciscains et les musulmans de Jérusalem et de Beyrouth<sup>20</sup>. Selon lui, il n'est fait aucune mention de tentatives franciscaines pour prêcher ou convertir les musulmans. Dans ces conditions, il apparaît que ce n'est pas aux franciscains installés en Terre sainte et à Beyrouth qu'incombe le soin de convertir les musulmans : leur tâche consiste à maintenir de bonnes relations avec les indigènes et à gagner leur confiance.<sup>21</sup>

## 2. Les franciscains et les puissances européennes

Hormis Venise qui collaborait avec les franciscains pour organiser les pèlerinages en Terre sainte, d'autres puissances européennes soutinrent également la présence des franciscains en Orient parce qu'elle confortait bien souvent leurs intérêts et leurs objectifs, aussi différents soient-ils.

---

19. Les chrétiens orientaux avaient besoin de l'aide missionnaire pour soutenir leur foi et leur courage. Les franciscains les visitèrent, les assistèrent dans leurs luttes pour la religion et servirent d'intermédiaires entre eux et le Saint-Siège. En 1439, le pape Eugène IV receva le serment de fidélité des envoyés arméniens au concile de Florence, et vers la même époque arriva le frère Jean, supérieur des franciscains à Beyrouth, portant une profession de foi et un acte d'obédience envoyés par le patriarche maronite au pape. En 1440, le franciscain Antoine de Troïa fut chargé par le pape de missions auprès des chrétiens orientaux et, en 1444, le frère franciscain Pierre de Ferrare, du couvent de Saint-Sauveur de Beyrouth, fut désigné comme commissaire apostolique auprès des maronites et des Syriens. Voir RICHARD, *La papauté et les missions d'Orient*, p. 70 ; H. LAMMENS, Frère Gryphon et le Liban au xv<sup>e</sup> siècle, *Revue de l'Orient chrétien*, t. 4, 1899, p. 77.

20. FRANCESCO SURIANO, *Treatise*, p. 131, 170–172.

21. Si un rapprochement avait eu lieu entre les frères et une partie de la population, il ne s'était pas produit avec les religieux indigènes. Dans la première règle des franciscains traitant de la présence chez les infidèles, les frères ont le devoir de vivre sans créer de disputes et de querelles avec les musulmans et d'annoncer la parole de Dieu. Voir FRANÇOIS D'ASSISE, *Écrits*, trad. J.F. GODET, Paris, 1991, p. 150–153. Mais la prédication en terre d'islam était passible de la peine de mort : les autorités judiciaire et religieuse musulmanes condamnaient à mort un frère franciscain à Gaza en 1364 et quatre frères à Jérusalem en 1391. Voir HEULLANT-DONAT, *Les martyrs franciscains*, p. 448.

Les franciscains vivaient en partie d'aumônes offertes par les marchands et les pèlerins fréquentant l'Orient : en 1481, Joos Van Ghistele nous informe que la communauté des moines franciscains de Beyrouth vivait de dons pieux et d'une taxe volontaire payée par les navires marchands chrétiens qui entraient dans le port : un ducat pour les grands navires et un demi-ducats pour les petits<sup>22</sup>. Mais la plus grande partie des aumônes provenait des souverains européens. D'après Francesco Suriano, le duc Philippe de Bourgogne fit don aux franciscains d'une rente annuelle de mille ducats, et de quatorze mille ducats pour la réparation de la chapelle du Saint-Esprit au Mont Sion. De même, la reine Isabelle de Castille fit don aux franciscains de mille ducats d'or pris en charge par la ville de Saragosse<sup>23</sup>. Les souverains espagnols envoyaient chaque année quarante charrettes de grains pour assurer l'alimentation des franciscains de Terre sainte<sup>24</sup>. De leur côté, les Hospitaliers, Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean installés à Rhodes, distribuaient également des aumônes, monnaies et nourritures, aux franciscains<sup>25</sup>.

Les subsides en provenance d'Europe étaient certes indispensables à la survie des couvents des franciscains en Palestine et à Beyrouth, mais insuffisants pour assurer la présence permanente des franciscains dans le sultanat mamelouk<sup>26</sup>. Les franciscains bénéficièrent en fait du soutien des souverains européens, protecteurs influents et mécènes, et de circonstances particulièrement favorables à leurs tâches : le développement du commerce entre les villes marchandes européennes, en particulier Venise, et le sultanat mamelouk, lequel aboutit à une large organisation du transport des pèlerins dont Venise occupait le premier rang, et contribua à l'entretien de liens privilégiés entre Venise et les franciscains. Les galères des pèlerins faisaient partie intégrante du système de la flotte marchande vénitienne. C'est le transport constant et régulier des pèlerins vers la Terre sainte qui fut le facteur primordial pour assurer la continuité de la présence des franciscains en Orient.

### 3. Les franciscains et le pouvoir mamelouk

Des documents (sauf-conduits, décrets, lettres patentes...) provenant de la chancellerie des sultans mamelouks à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> et jusqu'à la fin

22. AMBROSIUSZEEBOUT, *Tvoyagevan Mher Joosvan Ghistele*, éd. R.J.G.A.A. GASPAR, Hilversum, 1998, p. 63.

23. FRANCESCO SURIANO, *Treatise*, p. 123–125.

24. E. BARCENA, *La Spagna in Terra Santa, La Custodia di Terra Santa e l'Europa. I rapporti politici e l'attività culturale dei Francescani in Medio Oriente*, Rome, 1983, p. 103.

25. FRANCESCO SURIANO, *Treatise*, p. 206.

26. D'après Francesco Suriano (*Ibid.*, p. 126), les quarante moines du couvent de Mont Sion ont besoin chaque année de 1 200 ducats d'or pour assurer seulement leur nourriture. Sans compter les dépenses supplémentaires : pourboires, gratifications et cadeaux aux autorités musulmanes.

du xv<sup>e</sup> siècle, permettent d'étudier les rapports qui ont existé entre les autorités mameloukes et les franciscains de Terre sainte. Il s'agit de documents adressés aux franciscains de Terre sainte entre 1374 et 1496<sup>27</sup>. Ce type de source fournit des informations très importantes sur la présence des franciscains dans le sultanat mamelouk, sur leurs relations avec les autorités, sur les privilèges qui leur sont accordés par le sultan, sur les difficultés rencontrées par les franciscains et sur leur place dans l'espace urbain mamelouk. Ce qui est remarquable, c'est qu'à la différence des marchands latins installés en Orient qui n'ont qu'un *amân*, les franciscains vivant dans le sultanat mamelouk, sont considérés comme des *dhimmî* : dans une consultation juridique datant de 1435 proposée au *mufî*, les franciscains vivant à Jérusalem, servant l'église de la Résurrection, sont désignés par *ahl al-dhimma al-nasâra al-ruhbân bil Quds al-sharîf*<sup>28</sup>.

La lecture de ces documents montre clairement que les sultans mamelouks étaient les indispensables protecteurs des franciscains. Ils leur ont accordé des privilèges qui assuraient leur protection et maintenaient des conditions favorables pour accomplir leurs tâches sans aucun obstacle. Ces documents contiennent des privilèges qui concernent la protection des franciscains au couvent du Mont Sion à Jérusalem, l'exemption de toutes les taxes perçues par les autorités mameloukes, leur libre circulation en Syrie et en Égypte avec leurs serviteurs, leurs boissons et leurs nourritures<sup>29</sup>. Les clauses se répètent dans tous les textes. Il s'agit d'abord de garantir la sécurité des franciscains et qu'ils soient bien traités par les officiers mamelouks. Des clauses garantissent aux franciscains de ne pas être tenus collectivement pour responsables des fautes et des méfaits des Européens<sup>30</sup> : un acte de piraterie commis contre un navire levantin ou une attaque contre une ville côtière sont ordinairement

27. Les documents provenant de la chancellerie des sultans mamelouks adressés aux franciscains en Terre sainte sont publiés par N. RISCIANI, *Documenti e firmani*, Jérusalem, 1936.

28. *Ibid.*, p. 174. L'*amân* est une sauvegarde : un non-musulman (*harbî*), habitant dans un territoire non encore soumis à l'islam, qui pénètre en pays d'islam a droit à la protection des autorités s'il a reçu l'*amân* d'un musulman. La durée de l'*amân* est au maximum d'un an. Avec le développement du commerce entre les puissances chrétiennes et le monde musulman au cours du xv<sup>e</sup> siècle, l'institution de l'*amân* fut en pratique remplacée par des traités, conclus entre le sultan mamelouk et les principales villes commerçantes de l'Europe, qui donnèrent aux étrangers, marchands ou pèlerins, plus de sécurité et plus de droits. Voir J. WANSBROUGH, *The safe-conduct in Muslim chancery practice*, *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, t. 34, 1971, p. 20–35. La *dhimma* est la convention en vertu de laquelle les non-musulmans résidant sur des territoires conquis par les musulmans, obtiennent de ces derniers la reconnaissance de leurs droits publics et privés. Voir A. FATTAL, *Le statut légal des non-musulmans en pays d'islam*, Beyrouth, 1958, p. 72.

29. RISCIANI, *Documenti*, p. 306.

30. *Ibid.*, p. 116.

suivis de l'arrestation de tous les Latins (marchands et religieux) et de la confiscation de leurs biens jusqu'à ce qu'une nouvelle ambassade soit envoyée par une des puissances européennes au Caire pour régler l'affaire. Dans le cas de décès d'un frère franciscain ou d'un pèlerin, les franciscains obtiennent l'inviolabilité de la dépouille du défunt qui leur est remise<sup>31</sup>.

De même, les franciscains obtinrent le libre accès à l'église de la Résurrection et aux autres églises de Jérusalem, la confirmation de leurs droits de célébrer les messes et les cérémonies religieuses. Ils pouvaient également restaurer les parties qui tombaient en ruines dans leurs églises et couvents mais pas le droit d'en ériger de nouveaux : les autorités mameloukes à Jérusalem et au port de Jaffa assuraient le bon accueil des navires portant à bord les artisans et le matériel nécessaire (bois, plomb et pierres) pour les travaux<sup>32</sup>.

Les privilèges accordés par les sultans mamelouks aux franciscains étaient le résultat du renouveau des relations pacifiques entre l'Europe et le sultanat mamelouk à partir de la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle et de l'ouverture des marchés orientaux pour encourager les Européens à les fréquenter et à s'y installer. De ce fait, les sultans mamelouks étaient les indispensables protecteurs des franciscains en Orient. Cette protection s'avéra particulièrement bienveillante durant le règne du sultan Qaytbây (1468–1495) : à en croire Francesco Suriano, dans les années 1460, avant d'accéder au pouvoir, Qaytbây, alors simple émir de mille lances, dut fuir le Caire à la suite d'un conflit local, et il trouva refuge au couvent du Mont Sion. Une fois sultan, il témoigna de la reconnaissance aux franciscains tout au long de son règne : les franciscains obtinrent du sultan Qaytbây toutes les faveurs dont ils eurent besoin, et la suppression de toutes les dépenses extraordinaires imposées par les autorités mameloukes à Jérusalem<sup>33</sup>. Quels que soient les fondements de cette histoire mentionnée par Francesco Suriano, nous savons que le sultan Qaytbây protégea avec efficacité durant son règne les Latins vivant sur ses territoires et mena une politique qui leur fut favorable : le sultan ne pouvait que vouloir protéger les Latins (marchands et religieux) car ils faisaient la richesse de son sultanat. Il avait besoin des aides des villes marchandes européennes et donc protégeait leurs ressortissants et intensifiait leur commerce avec ses pays. Il ménageait ses relations avec Venise et Florence<sup>34</sup>, et assurait aux franciscains de bonnes conditions pour redonner un essor aux pèlerinages ; une partie de ses ressources provenaient des taxes prélevées sur les pèlerins : taxes pour le permis de débarquement à Jaffa, à Beyrouth ou

31. *Ibid.*, p. 138.

32. *Ibid.*, p. 78–82.

33. FRANCESCO SURIANO, *Treatise*, p. 127–129.

34. J. WANSBROUGH, A Mamluk commercial treaty concluded with the Republic of Florence in 894/1489, *Documents from Islamic chanceries*, 1<sup>re</sup> sér., éd. S.M. STERN, Oxford, 1965, p. 42.

à Alexandrie ; taxes pour l'autorisation de l'exercice courant du culte dans les sanctuaires ; taxes pour les visites des lieux saints ; taxes pour le permis de déplacement entre les différentes régions du pays<sup>35</sup>.

Malgré tous les privilèges offerts par les sultans mamelouks, les franciscains rencontrèrent des difficultés durant leur séjour en Orient ; ils obtinrent une place reconnue dans le sultanat mamelouk, mais fragile et instable, qui varia selon les circonstances et les changements politiques et militaires. De plus, les nouveaux enjeux politico-économiques des années 1500 remirent en cause la protection et les privilèges dont avaient bénéficié les franciscains.

Le séjour des franciscains en Orient était soumis aux aléas des successions chez les émirs mamelouks, à cause des conflits entre les différentes factions luttant pour s'emparer du pouvoir, qui généraient des troubles, des vagues de persécutions et de remise en cause de la situation des franciscains. Ceux-ci devaient demander régulièrement la confirmation de leurs privilèges par le biais d'un souverain européen, protecteur et influent : en 1346, le roi d'Aragon Pierre IV envoya des ambassadeurs au sultan pour obtenir la réparation des lieux saints endommagés lors de la « persécution » de 1343–1344 ainsi que la protection solennelle des franciscains ; en 1361, le consul catalan à Alexandrie fut chargé d'obtenir auprès du sultan le renouvellement de la reconnaissance du roi d'Aragon Pierre IV comme protecteur officiel des franciscains en Terre sainte et qu'il pût se charger de l'entretien de sanctuaires chrétiens tels que le Saint-Sépulcre de Jérusalem et l'église de Nativité de Bethléem<sup>36</sup> ; en 1363, la reine Jeanne I<sup>re</sup> de Naples écrivit au sultan, sollicitant sa protection pour les franciscains de Terre sainte<sup>37</sup> ; en 1364, le doge de Venise Lorenzo Celsi chargea Nicola Contarini, consul vénitien à Alexandrie, de demander au sultan l'installation d'au moins deux moines franciscains dans l'église de la Résurrection, l'église de Bethléem et le Tombeau de la Vierge, pour les servir et s'occuper des pèlerins<sup>38</sup>.

Parfois, les franciscains étaient les victimes de représailles stratégiques : guerre ou acte de piraterie, rupture de traité entre le sultanat mamelouk et l'une des puissances européennes, détérioration des relations politiques avec l'Europe. Ils furent arrêtés, emprisonnés, torturés et leurs biens furent confisqués à chaque fois que les territoires soumis au sultan subissaient une attaque ou un acte de piraterie commis contre un bateau égyptien ou syrien. Plusieurs fois des décisions furent prises pour expulser les marchands occidentaux et les franciscains de l'ensemble du sultanat mamelouk. En absence d'une puissance navale mamelouke efficace, toutes ces mesures

35. MOUKARZEL, *La ville de Beyrouth*, p. 473–476.

36. A. LÓPEZ DE MENESES, Correspondencia de Pedro el Ceremonioso con la soldanía de Babilonia, *Cuadernos de Historia de España*, t. 29–30, 1959, p. 302–304.

37. GOLUBOVICH, *Biblioteca bio-bibliografica*, t. 4, 1923, p. 408 ; t. 5, 1927, p. 50–51.

38. E. GUERRINI, *Venezia e la Palestina*, Venise, 1928, p. 52.

constituaient des moyens pour faire face à toute agression commise par les Européens : il s'agit d'une dépersonnalisation des relations dans les enjeux internationaux entre les États. En 1365, à la suite de l'attaque d'Alexandrie par le roi de Chypre Pierre I<sup>er</sup>, les Mamelouks se vengèrent des Latins. Vingt-huit franciscains furent capturés, seize d'entre eux moururent en prison, les autres furent décapités et torturés sur les places de Damas, et les sanctuaires furent sequestrés. Une ambassade vénitienne fut envoyée au Caire le 26 juin 1366 pour proposer la paix au sultan. La paix fut conclue en 1370 entre les puissances européennes et le sultan mamelouk, et les sanctuaires furent de nouveau remis entre les mains des franciscains<sup>39</sup>. Durant le xv<sup>e</sup> siècle, les « persécutions » se renouvellent à Jérusalem. En 1440, les frères ont dû entourer de murs leurs couvents de Bethléem et du Mont Sion, mais cela ne les garantit pas de la prison ou de massacre l'année suivante<sup>40</sup>. En 1476/881 de l'hégire, des Européens trompèrent 40 musulmans à Alexandrie et les firent prisonniers à bord de leur navire vers l'Europe : par l'ordre du sultan, tous les franciscains vivant au couvent du Mont Sion, à Bethléem et dans l'église de la Résurrection furent arrêtés et conduits au Caire<sup>41</sup>.

À la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les franciscains connurent des difficultés : en 1492, à la suite de l'expulsion des musulmans d'Espagne, les Mamelouks s'attaquèrent aux franciscains et à leurs activités, fermèrent les lieux saints et rendirent le déroulement des pèlerinages plus difficile, voire impossible. En 1501, le roi Ferdinand d'Aragon et la reine Isabelle de Castille chargèrent de mission auprès du sultan le milanais Pierre Martyr d'Anghiera pour négocier la réouverture des lieux saints. Par ailleurs, à la suite des attaques des Portugais contre les navires musulmans dans l'Océan Indien, le sultan Qânsû Ghûrî emprisonna les franciscains de Jérusalem, puis envoya en 1504 le custode du Mont Sion, Bernardino del Vecchio, exposer ses griefs contre les chrétiens à Venise, en Espagne et au Portugal, ainsi qu'au pape Jules II<sup>42</sup>. En 1510, la flotte égyptienne fut attaquée à Lajazzo (Ayâs) par l'escadrille de l'Ordre des Chevaliers de Rhodes : d'après les lettres des marchands vénitiens en Syrie, tous les frères franciscains de Jérusalem et les religieux du monastère de Sainte-Catherine furent arrêtés et envoyés avec des chaînes au Caire<sup>43</sup>. Diego de Mérida était à Jérusalem lors de l'arrestation des franciscains en 1510 ; il rapporte que les Mamelouks chassèrent les frères franciscains du Saint-Sépulcre. Il ajoute que les Mamelouks fermèrent l'église du couvent

39. *Ibid.*, p. 51.

40. LÉON, *Saint François d'Assise et son œuvre*, p. 225.

41. MUDJIR AL-DIN, *Al-uns al-djalil bi-târîkh al-Quds wal-Khalîl*, t. 2, éd. M.A. AL-KA'BÂNI, Amman, 1999, p. 443.

42. Le custode du Mont Sion avait un rôle habituel de négociateur entre le sultan et les puissances chrétiennes en Occident.

43. MARINO SANUDO, *I diarii (1496-1533)*, éd. N. BAROZZI, R. FULIN, t. 11, Venise, 1880, p. 648.

de Mont Sion et arrêtaient le Gardien (le Custode) et douze frères, alors que le couvent en comptait 30. Ils firent de même pour les frères de Bethléem. Ils saccagèrent la sacristie du Mont Sion et prirent « neuf calices d'argent doré et un autre, plus grand, tout en or ; les croix, les encensoirs et les chandeliers, et les ornements de soie et de brocard ; et comme les frères ne voulaient pas dire où l'argent était caché, ces Mamelouks firent chauffer deux casques et les mirent sur la tête de deux frères, le sacristain et un autre. De sorte qu'ils trouvèrent cinq mille ducats<sup>44</sup> ». Mais le sultan ordonna à un émîr de se rendre à Jérusalem en toute hâte afin que rien de l'église, ni l'argent, ne soit emporté ; et ainsi, ils rendirent tout. D'après le chroniqueur Ibn Iyâs, « on craignait de terribles représailles des Européens à la suite de cette confiscation<sup>45</sup> ».

D'autre part, le gouvernement mamelouk n'a pas pu empêcher des excès populaires organisés par des extrémistes ni résister à la pression des docteurs qui ont insisté sur des interprétations de plus en plus vexatoires de la loi en ce qui concerne les *dhimmi*. En 1452/856 de l'hégire, à la suite d'une requête adressée au sultan Djaqmaq par le Shaykh Muhammad al-Mushmir, les nouvelles constructions faites dans l'église de la Résurrection à Jérusalem, à Bethléem et au couvent de Mont Sion furent détruites. Le Shaykh prétendit que les franciscains enterraient leurs morts dans une cave englobant le tombeau de David : le cimetière des franciscains fut fouillé et les os des moines morts furent déterrés<sup>46</sup>. La scène se reproduisit en 1489/894 de l'hégire avec la destruction d'une église dédiée à la Vierge Marie construite par les franciscains à côté de leur couvent de Mont Sion<sup>47</sup>. Quelques années de paix succédèrent à ces longues épreuves.

44. DIEGO DE MÉRIDA, *Le voyage en Orient (1507–1512)*, trad. T. DAMS, *Mélanges de Sciences religieuses*, t. 46/3, 1989, p. 32–33.

45. IBN IYÂS, *Journal d'un bourgeois du Caire*, t. 1, trad. G. WIET, Paris, 1955, p. 193.

46. MUDJIR AL-DIN, *Al-uns al-djalîl*, t. 2, p. 171. Le Shaykh Muhammad al-Mushmir a également pris l'église du couvent Saint-Marc à Jérusalem appartenant aux syriaques et l'a convertie en une *zâwiya*. Selon la doctrine musulmane, il est interdit de construire des églises nouvelles dans les villes et les agglomérations importantes du monde musulman. Mais les *dhimmi* sont autorisés à restaurer les églises caduques ou à rebâtir celles qui sont tombées en ruine. Voir FATTAL, *Le statut légal des non-musulmans*, p. 174. La pratique des premiers siècles de l'islam témoigne du fait que ces interdictions ont rarement été absolues et que, moyennant finance, il a en général été possible de construire de nouveaux édifices de culte même dans les villes majoritairement musulmanes. Voir C. CAHEN, Art. *Dhimma*, *Encyclopédie de l'islam*, t. 2, Leyde–Paris, 1977, p. 235. En fait, durant le règne du sultan Qaytbây, les franciscains, soutenus par le grand émîr Uzbek, reprirent la possession du lieu connu comme le Tombeau de David. Mais, de nouveau, sous la pression des docteurs musulmans, le sultan céda et donna l'ordre de restituer ce lieu aux musulmans. Voir MUDJIR AL-DIN, *Al-uns al-djalîl*, t. 2, p. 474–476.

47. *Ibid.*, p. 472.

Les religieux musulmans regardaient avec une grande méfiance les activités des frères franciscains. Francesco Suriano nous informa qu'en 1455, à la suite d'un miracle qui eut lieu à Beyrouth<sup>48</sup>, le juge et les docteurs musulmans (*al-'ulamâ'*) avaient accusé les frères de pratiquer la magie et avaient demandé à la population de les tuer ; les frères s'étaient enfuis secrètement à Jérusalem grâce à l'aide de quelques musulmans tolérants et le couvent avait été fermé temporairement<sup>49</sup>.

Comment expliquer les difficultés des franciscains bien qu'ils jouissent de privilèges concédés par le sultan qui garantissent la sécurité de leurs personnes et de leurs biens ?

La plupart des mesures prises par les autorités mameloukes ne sont pas arbitraires, mais elles sont liées à la situation générale dans les pays du sultan. Elles sont également les conséquences de la détérioration des relations politiques et militaires avec l'Europe. Parfois, les franciscains sont les victimes de représailles stratégiques : guerre ou acte de piraterie, rupture de traité, détérioration des relations politiques avec l'Europe. Ils sont arrêtés, emprisonnés, torturés et leurs biens sont confisqués à chaque fois que les territoires soumis au sultan subissent une attaque ou un acte de piraterie commis contre un bateau appartenant à un sujet du sultan. Les Mamelouks n'ont pas toujours l'intention de maltraiter les franciscains qui jouent un rôle primordial dans l'organisation des pèlerinages qui constituent un facteur économique important pour le sultanat mamelouk, sinon comment expliquer les différents privilèges qui leur sont offerts par le sultan ? Mais les franciscains en Terre sainte et à Beyrouth ont été parfois soumis à un pouvoir arbitraire et violent, et ils se sont même trouvés plusieurs fois pris dans des rapports de forces locaux. La faiblesse du pouvoir mamelouk durant plusieurs règnes a contribué à faire en sorte que les privilèges ne soient pas appliqués par les émirs et par les autorités urbaines, et à rendre plus forte la « persécution » des franciscains. Par contre, un sultan fort impose l'ordre et constitue le seul pouvoir qui puisse protéger ou maltraiter les franciscains suivant une politique et une stratégie visant à maintenir les intérêts de son sultanat. La faiblesse et l'instabilité du pouvoir, les révoltes, les épidémies, les invasions ont constitué les principaux facteurs qui ont élargi le fossé entre Européens et indigènes et ont contribué à l'insécurité et à toutes les difficultés qui ont fait souffrir les Latins (marchands et religieux) vivant dans le sultanat mamelouk.

48. En fait, il s'agit d'un homme qui a creusé un puits duquel est sortie une fumée suffocante, « chaude comme celle d'un feu ». Un ouvrier s'aventure à y descendre mais n'en revient pas, tout comme un deuxième ; un troisième parvient à en sortir mais la fumée lui brûle le pied et il devient boiteux. Seuls les frères, avec des reliques, de l'eau bénite et en récitant des prières, ont pu faire disparaître cette fumée brûlante et retirer les cadavres du puits. Voir MOUKARZEL, *La présence des franciscains*, p. 19.

49. FRANCESCO SURIANO, *Treatise*, p. 174.

#### 4. Conclusion

Seuls représentants du clergé latin dans le sultanat mamelouk, les franciscains eurent un rôle essentiel envers les marchands, les pèlerins européens et les chrétiens orientaux sujets du sultan. De ce fait, ils se trouvèrent au centre d'un réseau de relations entre l'Orient et l'Occident. Leur situation officielle dans le sultanat mamelouk fut reconnue par l'administration mamelouke mais elle resta fragile. Les franciscains jouirent d'une position privilégiée sur les lieux saints mais après 1500, elle fut remise en cause à la suite des changements et d'une série d'événements qui avaient troublé la situation du sultanat mamelouk : les frontières du Nord de la Syrie furent menacées par les Turcs ottomans ; le Shâh Isma'îl fonda en Iran la dynastie des Safavides ; le commerce international avec l'Europe, en Méditerranée, et avec l'Extrême-Orient, à travers l'Océan Indien, fut perturbé dès 1498 par la découverte de la route maritime du Cap de Bonne- Espérance, l'arrivée des Portugais aux Indes aux sources des épices et la menace qu'ils firent peser sur la navigation en mer Rouge par leurs actions militaires. Les protecteurs indispensables des franciscains en Orient, Venise et les Mamelouks, perdirent leur efficacité devant les nouvelles puissances émergentes, entraînant le déclin de la Custodie franciscaine d'Orient avec celui des pèlerinages à Jérusalem. Malgré les tentatives du sultan Qânsû Ghûrî pour restaurer sa puissance militaire et économique, le sultan turc ottoman Sélim I<sup>er</sup> finit par envahir la Syrie en 1516 et l'Égypte en 1517. C'était donc la fin du sultanat mamelouk qui entretint durant deux siècles des relations privilégiées avec les villes marchandes européennes, en particulier Venise, et les franciscains. Ces derniers ne bénéficièrent plus des atouts qui leur avaient permis d'accomplir leurs tâches car Venise et le sultanat mamelouk connurent conjointement des difficultés qui provoquèrent leur déclin.

*Université Libanaise (UL) (Beyrouth)*

Pierre MOUKARZEL